



FICHE D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER DU  
Dimanche 05/10/2025  
organisé par

AFEAL- FRANCE ESPAGNE AMERIQUE LATINE  
Maison des Associations  
1, allée des Bains  
06130 GRASSE

Je soussigné,

Nom..... Prénom.....

Né(e) le..... À.....

Adresse.....

CP..... Ville.....

Titulaire CNI ou passeport n°.....

Délivré le..... Par.....

N° immatriculation de mon véhicule.....

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels et usagés
- Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile
- Avoir pris connaissance du règlement (page 2) de ce vide Grenier et l'accepter pleinement

Fait à .....le.....

Signature ci contre obligatoire

Informations sur la demande de reservation d'emplacement (maximum 3 par personne)

Règlement effectué en CB via HelloAsso

Nombre d'emplacement  
souhaité :

.....

<https://www.helloasso.com/associations/france-espagne-amerique-latine/evenements/afeal-vide-grenier-grasse-st-jacques-dimanche-27-04-2025>

Montant réglé.....

Les réservations seront effectives après réception de votre règlement et de la fiche d'inscription complétée et devront être reçues maximum le 01/10/2025 sous réserve de places disponibles. La confirmation de votre inscription vous sera envoyée par email et vous devrez présenter votre billet helloasso le matin dès votre arrivée sur place. Pour les personnes ayant maintenu leur inscription au vide Grenier précédemment prévu le 27 avril dernier et reporte faute d'intempéries, vous n'aurez pas besoin de renouveler votre inscription.

Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.

## REGLEMENT

Vide-greniers AFEAL, place Frédéric Mistral - GRASSE ST JACQUES

Dimanche 05/10/2025

AFEAL - Maison des Associations -1, Allée des Bains - 06130 GRASSE

### Article 1

L'association AFEAL est organisatrice du vide-greniers se tenant : place Frédéric Mistral à Grasse St Jacques le Dimanche 27/04/2025 de 6h30 à 17h. **L'accueil des exposants débute à 6h30. L'installation peut se faire jusqu'à 7h30.** Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

### Article 2

Les emplacements sont attribués à partir de 6h45 et maximum jusqu'à 7h30. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

### Article 3

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

### Article 4

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. **Les professionnels ne sont pas acceptés.** L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. Aucun article dangereux, aucun animal ne sera autorisé à la vente. Tout objet mis en vente devra être personnel et usagé.

### Article 5

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

### Article 6

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

### Article 7

Les mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte.

### Article 8

Pour le bon déroulement du vide-greniers et par respect pour les visiteurs, **les exposants ne doivent pas démonter avant 17h sauf autorisation expresse de l'organisateur.**

### Article 9

L'association AFEAL ne pourrait être tenue pour responsable si lors du vide-grenier l'exposant se blessait ou chutait accidentellement.

Date.....Signature de l'exposant déclarant avoir pris  
connaissance du présent règlement

.....